

**EXTRAIT**  
**DU**  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
**DE LA COMMUNE DE VIAS**

**Arrêté n° : PM/2025-074**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement.**  
**FESTIVAL « VIAS EN JAZZ »**

Date de publication :

09 / 05 / 2025

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** l'article L.411-1 du Code de la route,

**VU** l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

**VU** l'organisation du festival de jazz « Vias en Jazz » qui se déroulera du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des animations et des concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz », qui se dérouleront du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025, en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver les emplacements de stationnement qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade Danielle Mitterrand, pour les véhicules des artistes et des organisateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Du vendredi 25 juillet 2025 à 06h00 au lundi 28 juillet 2025 à 08h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue Général Leclerc,
- Rue A. Redon,
- Place du 11 Novembre,
- Rue Bossuet prolongée,
- Place des Arènes,
- Place du 14 Juillet,
- Rue du 19 Août 1944.

**ARTICLE 2:** Le stationnement est interdit sur les places de parking qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade D. Mitterrand, afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et des organisateurs, les jours suivants :

- du vendredi 25 juillet 2025 à 14h00 au samedi 26 juillet 2025 à 01h00,
- du samedi 26 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 01h00.

**ARTICLE 3:** Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 4:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 avril 2025



**Maitre Jordan DARTIER**  
Maire de Vias